

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une
demande d'approbation référendaire**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **3 mai 2016** sur le premier projet de règlement numéro **300-2-2016**, le conseil municipal a adopté, à la séance du **3 mai 2016** le **second projet de règlement 300-2-2016** ayant pour titre :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2-2016

Règlement amendant le règlement de zonage 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- **Ajouter l'article 465.1 concernant les normes pour des bâtiments temporaires pour la sous-catégorie : Établissement d'enseignement P202 ;**
- **Modifier le tableau 38 de l'article 608 concernant le nombre obligatoire de cases de stationnement pour les usages du groupe « communautaire (P) ».**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de:

- Ajouter l'article 465.1 concernant les normes pour des bâtiments temporaires pour la sous-catégorie : Établissement d'enseignement P202;

Zone concernée : tout le territoire

- Modifier le tableau 38 de l'article 608 concernant le nombre obligatoire de cases de stationnement pour les usages du groupe « communautaire (P) ».

Zone concernée : tout le territoire

3[□] CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ▶ être reçue au bureau du soussigné **au plus tard, le mercredi 25 mai 2016 à 16 h 30;**
- ▶ être signée par au moins **12** personnes intéressées dans chaque zone d'où elle provient **ou** par au moins la **majorité** d'entre elles si leur nombre n'excède pas **21**.

4[□] PERSONNES INTÉRESSÉES :

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 mai 2016**;

- ▶ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ▶ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement.

- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement : être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celle qui a le droit de signer la demande en leur nom.

- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, la personne qui, le **3 mai 2016**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5^o ABSENCE DE DEMANDES :

Toute disposition contenue au second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6^o CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de règlement et le document d'information détaillé qui l'accompagne peuvent être consultés au bureau de la soussignée situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption et au bureau du Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à L'Assomption, le 17 mai 2016.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville